BONNES PRATIQUES MESURES DE SÉCURITÉ VOLONTAIRES PERSONNE CAPABLE DE DISCERNEMENT

Service du médecin cantonal et AFISA Novembre 2022 / Auteur Monsieur D. Pugin

Exemples de mesures

- Barrières au lit
- Fermeture de la porte de la chambre
- Détecteurs de mouvements (tapis sonnette, lever du lit, matelas connecté, etc.)
- Systèmes de géolocalisation (GPS)

...

Conditions

- La mesure est acceptée ou demandée par le résident: elle peut être proposée par l'infirmière qui voit un danger ou demandée par le résident qui craint un danger
- Le résident est capable de discernement:
 il est capable de comprendre la nécessité de la mesure, son bénéfice et ses contraintes
- La mesure est décidée par un-e infirmier-ère comme les mesures de contrainte, après évaluation du danger avec la personne concernée
- Traçabilité et réévaluation régulière de la nécessité de la mesure et de la capacité du résident à comprendre la mesure

Procédure et traçabilité

- Analyse de la situation: évaluation du risque avec ou sans la mesure
- Evaluation par un-e infirmier-ère de la capacité de discernement du résident à comprendre la mesure (nécessité, contrainte)
 Exemple: barrières de lit pour prévenir une chute, mais contrainte de sonner pour aller aux toilettes.
- Description de la mesure de sécurité avec ses objectifs et ses conséquences dans le dossier de soins, par exemple dans une macro-cible «mesure de sécurité volontaire» ou dans un formulaire ad-hoc.
- Planification des évaluations de la mesure (au minimum lors des réévaluations RAI)

Procédure et traçabilité (suite)

- Information à l'infirmier-ère chef-fe
- Selon la situation, informer le représentant thérapeutique ou l'intégrer dans la réflexion.
- En cas de perte ou d'altération de la capacité de discernement, établir un protocole de mesure de contrainte et/ou limitative de liberté.

Sur le plan légal (Code civil suisse art. 382 et ss)

- L'instauration d'une mesure limitative de liberté de mouvement est de la compétence de l'institution (art.383 CC), respectivement de l'infirmier-ère chef-fe qui valide une décision infirmière.
- Le représentant thérapeutique ne peut pas obliger l'institution à instaurer une mesure. Il ne doit pas signer de protocole, ni donner son accord. Cependant, il peut proposer une mesure qu'il juge nécessaire pour la sécurité de son parent. Mais c'est l'institution qui décide si elle l'instaure ou pas.
 - Légalement, le représentant thérapeutique peut tout au plus faire recours à la Justice de Paix s'il n'est pas d'accord avec une mesure instaurée.
- L'institution ne peut pas non-plus faire signer une décharge au représentant thérapeutique s'il estime qu'une mesure n'est pas justifiée alors que le personnel estime que le danger avéré nécessite une mesure. L'institution est responsable de la sécurité des résidents (art.127 CP)

Sur le plan légal (suite)

- Le représentant thérapeutique d'une personne incapable de discernement, doit être informée lors d'une décision de mesure limitative de liberté (art. 384 CC)
- Cependant, pour une mesure instaurée à un résident capable de discernement, qui a donné son consentement éclairé à la mesure, l'information au représentant thérapeutique n'est pas obligatoire. Elle peut se justifier dans certaines situations que l'infirmier-ère appréciera, d'entente avec le résident.
- La signature du résident n'est pas nécessaire sur un formulaire, dès lors qu'il peut à tout moment refuser la mesure qu'il a demandée (exemple: «Ce soir, laissez la barrière de lit baissée»)
- Si l'infirmier-ère estime qu'il faut quand même lever la barrière pour sa sécurité, elle devra établir un protocole de mesure limitative de liberté.

Exemple avec tapis sonnette

 L'équipe de nuit retrouve parfois M. Robert dans le hall de l'étage à la recherche des WC.

Macro cible «Mesure de sécurité volontaire: tapis sonnette»

Eviter que M. ne se perde dans le hall à rechercher les WC. Proposition d'installer un tapis sonnette. M. l'accepte et comprend qu'une veilleuse viendra dans sa chambre à chaque fois qu'il se lèvera. Evaluation à chaque évaluation RAI. Info donnée à l'IC.

Exemple avec barrières de lit

 Mme Fernande craint de tomber du lit la nuit quand elle fait des cauchemars. Elle demande qu'on lui lève les barrières.

Macro cible «Mesure de sécurité volontaire: barrières au lit»

Eviter que Mme ne chute de son lit. Barrières de lit levées à sa demande pour la sieste et la nuit. Mme comprend qu'elle devra sonner à chaque fois qu'elle voudra se lever. Evaluation quotidienne pendant une semaine puis à chaque évaluation RAI si ok. Info donnée à l'IC.

Exemple avec GPS

■ La fille de M. Roger craint qu'il se perde en allant se promener, car il ne connaît pas l'environnement de l'EMS, mais elle ne veut pas le priver de sa promenade quotidienne qu'il fait chaque matin depuis sa maison. Elle demande à l'équipe soignante une solution pour assurer sa sécurité.

Macro cible «Mesure de sécurité volontaire: GPS»

Eviter que M. se perde à l'extérieur de l'EMS. Proposé un GPS qu'il porte au poignet avec la consigne d'être de retour pour les repas. En cas de retard, le personnel pourra le localiser et aller le chercher. M. accepte de porter le bracelet GPS et comprend que le personnel pourra contrôler ses déplacements à l'extérieur. Evaluation chaque lundi pendant un mois puis à chaque évaluation RAI si ok. Info donnée à l'IC.

Proposition d'un formulaire pour dossier informatisé

MISE EN PLACE D'UNE MESURE DE SECURITE VOLONTAIRE CHEZ UNE PERSONNE CAPABLE DE DISCERNEMENT

DE DISCENTIENT
Nom et prénom du résident :
Type de mesure:
□ La mesure est demandée par le résident □ La mesure est proposée par le personnel
Raison de la mesure (bénéfice et contrainte) :
Date de l'instauration de la mesure:
Date de la première évaluation et fréquence:
Information au représentant thérapeutique 🛛 oui 🖺 non Date :
Nom, prénom et signature de l'infirmier-ère: Par sa signature, l'infirmier-ère atteste que le résident a donné son consentement éclairé à la mesure, qu'il en a compris les bénéfices et les contraintes.

Copie à l'infirmier-ère chef-fe pour validation.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION A CES BONNES PRATIQUES

SMC et AFISA